

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix heures, se sont réunis, Salle Joséphine Baker du Clion sur Mer à PORNIC, sur convocation adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL (*pouvoir reçu d'Edith MARGUIN*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Yoann DORNER et Alain FONTAINE ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de Laurent MERCIER*), Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Luc LEPICIER et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Jean-Luc GREGOIRE*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Benoît BOULLET, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Thierry RICCI et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*), Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de Jean-Guy CORNU*) et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 34 Votants : 41 Pouvoirs : 7

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (*pouvoir donné à Philippe CADOREL*), MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*), Laurent MERCIER (*pouvoir donné à Jean-Michel CLAUDE*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à Denis THIBAUD*), Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Pascal PAILLARD, Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service ressource en eau), Flavie TERRIEN (Responsable du service Administratif), MM. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services) et Nicolas FAUCHEUX (Responsable du service Patrimoine)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN : Monsieur Laurent HUBERDEAU et Madame Virginie PERUGINI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : M. Roland SCLAVERANO délégué suppléant en surnombre

ESTUAIRE ET SILLON : M. Roger GUYON délégué suppléant en surnombre



Madame Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, 1^{ère} adjointe au maire de Pornic, et Monsieur CAUDAL, 1^{er} Vice-Président à Pornic Agglo accueillent les délégués et présentent la commune et l'Agglo de Pornic.

Monsieur Claude CAUDAL est désigné secrétaire de séance.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 29 novembre 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 29 novembre 2024 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 29 novembre 2024, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.



Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour du bureau syndical.



3. COMMUNICATION – TFA

Monsieur le Président revient sur la communication faite dans la presse suite aux résultats des analyses du TFA réalisées sur le territoire et laisse Monsieur DERANGEON présenter la situation.

Monsieur DERANGEON indique que les recherches ont d'abord porté sur les 20 PFAS qui seront obligatoires en 2026. Les résultats démontrent que les PFAS ne sont pas présents sur le territoire de Loire-Atlantique sauf le TFA qui a plusieurs origines (médicamenteuse, industrielle, pesticide). Il signale notamment l'exemple d'une entreprise française, située en bord de Seine, qui produit des pesticides interdits en France et qui les revend en Amérique du Sud.

Il alerte le comité sur le fait que le traitement prévu dans les nouvelles usines de Nort-sur-Erdre et Massérac est inefficace sur le TFA. La seule solution technique pour pouvoir traiter le TFA est l'osmose. Il explique qu'il faut s'attendre à une évolution de la norme. En effet, le TFA est un métabolite de pesticide, notamment du flufénacet qui vient d'être catégorisé comme un perturbateur endocrinien par l'Europe. Dans cette hypothèse, il convient de respecter le seuil de 0,1 µg/l. Or, la Direction générale de la santé envisage de suivre la réglementation des PFAS qui revient à imposer le seuil de 10 µg/l.

Il ajoute qu'il n'y a quasiment aucune étude internationale qui étudie les effets de cette molécule et il n'est pas possible de confirmer la dangerosité de cette molécule sur la santé.

Il présente ensuite le comparatif des résultats du TFA trouvé dans l'eau (0,3 et 2,8 µg/l) avec ceux de l'alimentation où les concentrations sont nettement plus importantes (abricots français 76 µg/l, céréales allemandes 280 µg/l)

Il est précisé que le TFA retrouvé principalement dans la Loire est certainement le résultat d'une pollution mixte (médicamenteuse et pesticides).

Monsieur DERANGEON déplore l'absence de solution technique à ce jour, le traitement à l'osmose ne pourra pas être déployé sur l'ensemble des secteurs. Il informe le Comité syndical d'une solution pilote proposée par VEOLIA sur l'usine de Nort-sur-Erdre qui sera lancée cette année.

Monsieur PRIN signale que trois désherbants ont été identifiés comme problématique. Les achats et le réapprovisionnement des cultures se faisant au moins 6 mois à l'avance, il sera important d'envoyer au mois de mars-avril un courrier aux prescripteurs pour les alerter des risques que représentent ces produits pour la ressource et l'impasse technique à laquelle le syndicat fait face pour traiter ces produits. Il faut leur demander de ne pas prescrire ces produits pour la période culturale 2025-2026.

Monsieur DERANGEON précise qu'à ce jour, le TFA pourrait être véhiculé par 35 pesticides.

Monsieur le Président conclut en indiquant que chaque ressource a ses problématiques et que le syndicat doit s'adapter et faire évoluer ses usines compte tenu du temps de latence des pollutions. Les actions sur les captages doivent être poursuivies pour avoir une qualité d'eau brute. Il fait part au Comité de la rencontre intéressante des membres du bureau, en début d'année, avec les trois syndicats agricoles qui a permis de partager les différents points de vue.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président présente le point ci-après.

Par une délibération du 18 juillet 2024, la composition du comité syndical a été mise à jour. Depuis, quelques modifications de délégués titulaires et suppléants ont eu lieu et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical PREND ACTE, à l'unanimité, de sa nouvelle composition ci-dessous :

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communautés d'agglomération :		
Pornic Agglo Pays de Retz	Benoît BOULLET (élu le 30/01/2025) Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Thierry RICCI	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Aurélie GUITTENY Bruno GUITTENY Daniel TISSIER (élu le 30/01/2025) Gilles LAURENT Pierre MALARD Maurice ROBIN
Redon Agglomération	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
Communautés de communes :		
Communauté de communes Erdre et Gesvres	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Christine CHEVALIER Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patrick MAILLARD Romuald MARTIN Claude RINCÉ Jean-Pierre JAMIS
Communauté de communes de Nozay	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Stephan DELANOE Valentin YVENAT
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE Joël JAMIN Patrick BUCHET Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Patrice CHAPEAU Anne-Marie CORDIER David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE Xavier LOUBERT-DAVAINE
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	Didier BROUSSARD Philippe BIDON (élu le 19/12/2024) Frédéric MILLET David MOISAN	Sonia LEGAL Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY
Communauté de communes du Sud-Estuaire	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Philippe LEROUX (élu le 25/11/2021 – information reçue le 15/11/2024) Roland SCLAVERANO Eric TOURET

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
Syndicat mixte :		
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Hervé CREMET Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON	Stéphane AIELLO Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CEREZ Thierry COIGNET
Communes :		
Collège électoral de la Région de Blain	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Martin PELE
Collège électoral Estuaire et Sillon	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
Collège électoral de Châteaubriant-Derval	Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE Philippe PADIOLEAU	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Eric COTTREL
Total des sièges occupés	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants
TOTAL des sièges selon les statuts	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants

5. MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT

Monsieur PRAUD, en charge des travaux de distribution présente le point suivant.

CS_2025_02

Les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable d'atlantic'eau font l'objet de règles de financement adoptées par délibération du Comité syndical après proposition du Bureau.

Les règles en vigueur ont été approuvées par le Comité syndical du 16 février 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des pratiques et de cas concrets intervenus depuis cette date, des précisions, validées par le Bureau syndical du 29 janvier dernier, ont été apportées aux règles de financement et sont présentées aux membres du Comité Syndical.

Les modifications portent principalement sur :

- La clarification des modalités de desserte et de financement des demandes hors territoire atlantic'eau
- Les modalités d'usage des bornes de puisage et de prise en charge par atlantic'eau
- La procédure à mettre en œuvre pour prendre en compte les demandes de rétrocession de réseau privé et leur intégration dans le réseau public

Les montants des participations restent inchangés.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet modificatif des règles de financement,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement « Financement des travaux de desserte en eau potable » ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2025,
- **DE DÉLÉGUER** au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes exceptionnelles (modalités techniques, fixation de la participation financière...),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. FINANCES

6.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2025

CS_2025_03

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport est présenté aux membres du Comité Syndical, il présente notamment :

- les orientations budgétaires 2025,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Monsieur le Président présente les orientations et les enjeux 2025.

Monsieur BERNIER demande des précisions sur les raisons de la suppression de la télérelève ?

Monsieur le Président explique que ce sont les territoires du Val Saint Martin et de Sillon-Campbon qui sont concernés par l'arrêt de la télérelève. Chaque délégataire a sa technologie qui n'est pas forcément pérenne dans le temps. Il faut donc une solution unique et pérenne dont l'impact réel sur les économies d'eau doit être vérifié. Une étude à l'échelle d'atlantic'eau sera menée en 2025.

Monsieur BERNIER demande si les antennes sur les candélabres vont être enlevées ?

Monsieur CAUDAL confirme que VEOLIA a commencé à retirer les antennes.

Monsieur FAIVRE présente l'exécution du budget 2024.

Il informe le Comité syndical d'un important travail en cours des services sur la prise en comptes des enjeux réglementaires dans la planification des futurs projets, laquelle devra permettre d'établir à une prospective financière la plus robuste possible.

Monsieur FAIVRE présente les dépenses et recettes prévisionnelles pour la période 2025-2029.

Sur les charges informatiques, Monsieur CHARBONNIER s'étonne du montant qui ne lui apparaît pas suffisant notamment sur le volet sécurité.

Monsieur FAIVRE explique qu'atlantic'eau a été accompagné par e-collectivités pour identifier, dans un plan de remédiation, toutes les actions nécessaires en matière de sécurité afin de se prémunir de toute intrusion informatique en raison des liens existants d'atlantic'eau avec les entreprises et les délégataires notamment. Le renouvellement des serveurs a également été réalisé en début d'année.

Monsieur le Président conclut la présentation en rappelant les principales orientations budgétaires 2025 :

- Des investissements toujours aussi importants et indispensables pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.
- Une hausse annuelle des tarifs de factures d'eau aux usagers pour financer les charges d'exploitation en progression, rembourser la dette et assurer l'auto-financement des travaux de renouvellement du réseau de distribution.
- Le recours systématique à l'emprunt pour financer les ouvrages structurants.
- Ces prévisions pourront être modifiées suivant les décisions prises (protection de la ressource en eau, filières de traitement, ...) et l'inflation.

Les membres du comité sont invités à débattre de ces orientations budgétaires 2025.

Aucune question n'est soulevée.



Au terme du débat d'orientation budgétaire,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2025 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

6.2 APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

CS_2025_04

Par une convention signée en 2021, Atlantic'eau et le Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain ont décidé de contractualiser des engagements réciproques relatifs au recouvrement des recettes d'atlantic'eau. Des propositions d'évolution de cette convention ont été formulées par le trésorier.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention qui permet de confirmer et compléter les objectifs fixés en 2021 lesquels sont organisés autour de 5 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Améliorer la relation à l'utilisateur
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Améliorer les résultats des actions de recouvrement
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Le projet de convention est présenté aux membres du Comité Syndical. La durée de la convention est de 5 ans.

Au préalable, Monsieur HUBERDEAU rappelle qu'historiquement en 2018, l'organisation du service de gestion comptable (SGC) n'était pas nécessairement dédiée au recouvrement. Mais avec le temps, les collectivités ont montré qu'elles avaient des besoins de trésorerie et l'objectif est désormais de faire du recouvrement. Atlantic'eau reste le principal pourvoyeur de titres au SGC.

La signature de la 1^{ère} convention en 2021 a permis d'améliorer l'organisation du comptable et à la collectivité de montrer ses attentes. Suite à l'évolution réglementaire de la responsabilité du comptable qui est désormais partagée avec l'ordonnateur, il ajoute qu'il est apparu nécessaire de réviser la convention de 2021.

Madame TERRIEN présente les principales modifications apportées à la convention :

- Ajout de 1 à 3 indicateurs à chaque axe d'amélioration
- Renforcement de la fiabilisation des tiers
- Réflexion à mener sur le développement des moyens de paiement
- Modification des seuils des procédures de recouvrement (750€ =>2000€) afin de s'aligner sur les procédures mises en œuvre par les services fiscaux (saisie-vente possible qu'à compter de 2000€).
- Mise en place de seuils pour l'inscription automatique de créances en admission en non valeur (cas particuliers de liquidation/redressement judiciaire, surendettement...). Il est précisé que ces créances sont en réalité peu nombreuses et qu'une partie de ces créances reste prise en charge par les délégataires dans l'hypothèse où la situation de surendettement ou de liquidation/redressement judiciaire naît avant le transfert de l'impayé à atlantic'eau.

Madame PERUGINI présente quelques chiffres :

- une baisse du volume de facturation en 2024 de 15,16. Les pics d'émission sont en mars, septembre et octobre 2024, liés à la prise en charge des impayés de la SAUR et VEOLIA.
- Au 31/12/2024, le taux de recouvrement sur l'exercice précédent (2023) atteint 99,80 % ;
- Au 31/12/2024, le taux de recouvrement sur l'exercice courant (2024) s'élève à 94,60 % ;
- A ce jour, répartition des restes à recouvrer : 94,4 % sont des créances de 2024, 3,65 % concernent des créances de 2023 et 1,95 % des créances antérieures à 2022.
- En 2024, 78,85 % des usagers ont réglé spontanément sous 90 jours ;
- Le virement bancaire reste le moyen de paiement le plus utilisé (64,14 % en 2024 et 66,62 % en 2023) suivi du chèque pour 10,44 % en 2024 (10,55 % en 2023).
- La saisie à tiers détenteur bancaire est l'action la plus utilisée. Augmentation de l'utilisation de la phase comminatoire amiable en 2024 ;

Procédures collectives et surendettement des particuliers :

- 22 créances sont concernées par un redressement judiciaire (montant total 9 063,30€).

Sur les deux dernières années : aucune déclaration de créance n'a été effectuée en 2023 et 1 seule en 2024 (1351,62€) dans le cadre d'un RJ.

- 32 créances sont concernées par une liquidation judiciaire (montant total 2 557,85€).
- 2 déclarations de créances en 2023 (636,36€) et 5 déclarations en 2024 (732,32€).
- 102 créances sont concernées par un surendettement (montant total 10 029,73€).

En 2024, 20 dossiers de surendettement en cours :

- 10 au stade de la recevabilité (plan non encore établi) ;
- 9 présentant des moratoires de 12 ou 24 mois pour des créances dont le montant total par dossier est inférieur à 500€ (montant total 2003,20€).

Admission en non-valeur et créances éteintes

Augmentation significative des demandes en ANV en 2024 liée à un travail de fond sur les titres irrécouvrables malgré plusieurs poursuites mais également sur les débiteurs décédés.

Monsieur le Président remercie Monsieur HUBERDEAU et Madame PERUGINI du Service de Gestion comptable de Saint Herblain.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, entre atlantic'eau et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Herblain, relative au recouvrement des produits locaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.**

7. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur FAIVRE présente les points suivants.

7.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF_SERVICE PATRIMOINE

CS_2025_06

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Des mouvements de personnels récents ont eu lieu au sein du service patrimoine, et vont se poursuivre en 2025 (départs en retraite). Dans ce cadre, un projet de service a été établi : un poste de A administratif sera supprimé, au profit de la création immédiate d'un poste d'adjoint administratif, et d'un poste de technicien ultérieurement.

L'objet de la présente délibération est la création immédiate d'un poste d'adjoint administratif au sein du service patrimoine.

Il est possible de recruter sur ce poste un candidat qui ne soit pas lauréat d'un concours de la fonction publique car l'un des grades concernés est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

Missions

Sous l'autorité de l'agent en charge de la planification/engagement/support du service « gestion du patrimoine »

- ✓ Suivi administratif du pôle planification / réglementaire / engagement / support
- ✓ Secrétariat du service « gestion du patrimoine »
- ✓ Gestion comptable pour les opérations structurantes
- ✓ Gestion des autorisations d'urbanisme en binôme avec l'assistante du pôle Distribution
- ✓ Suppléance secrétariat du pôle Distribution du service

Formation, expérience

- ✓ Connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- ✓ Maîtrise des outils bureautiques
- ✓ Bonnes qualités rédactionnelles
- ✓ Maîtrise de la mise en forme des supports de présentations graphiques

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**
- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

7.2 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN_SERVICE INFORMATIQUE_SIG

CS_2025_07

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service informatique/SIG et pour en assurer le bon fonctionnement, il apparaît nécessaire de renforcer ce service par le recrutement d'un technicien dédié plus spécifiquement aux missions informatiques.

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seraient les suivants :

Missions

Sous l'autorité du responsable informatique :

- ✓ Assistance aux utilisateurs (support technique de 1er niveau) et maintien en condition opérationnelle des équipements.
- ✓ Gestion des comptes utilisateurs
- ✓ Gestion du parc informatique
- ✓ Participation à la sécurité informatique
- ✓ Participation à la gestion des achats
- ✓ Développement d'outils et bases internes

Formation, expérience

- ✓ Maîtrise des outils et matériels informatiques
- ✓ Connaissances en administration réseau et système (Windows)
- ✓ Maîtrise des règles relatives à l'utilisation des données (respect des sources et des conditions de réutilisation)
- ✓ Connaissances des principes de fonctionnement des collectivités territoriales, administrations et établissements publics

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Monsieur DERANGEON demande si une formation sur les enjeux de sécurité est exigée pour le poste ?

Monsieur FAIVRE explique que le technicien ne sera pas seul, il y a bien un accompagnement tant en interne qu'en externe via notamment le travail mené en lien avec le syndicat e-collectivités sur ce volet sécurité.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les besoins du service informatique/SIG,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent de technicien informatique dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

7.3 SUPPRESSIONS DE POSTES

CS_2025_08

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de 5 emplois vacants au tableau des effectifs :

Grade	Nb	Motif de la suppression
Attaché principal	1	Avancement de grade d'un agent
Ingénieur en chef	1	Départ en retraite _ création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Nomination d'un agent suite réussite concours au grade d'ingénieur
Rédacteur	1	Ouverture lors du comité du 22 mars 2024 d'un poste multigrades du cadre d'emploi des rédacteurs
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Départ d'un agent, remplacé par une intégration directe au grade d'adjoint administratif

Le Comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a donné avis favorable sur ces suppressions de postes lors de sa séance du 16 décembre 2024.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 16 décembre 2024,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER les 5 postes vacants mentionnés ci-dessus.**

7.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché principal	1	1	0	TC
		Attaché	5	5	0	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	TC
		Rédacteur	1	1	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	3	2	1	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC
		Multi-grade cadre des adjoints administratifs	1	0	1	TC
Filière technique						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	6	6	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
		Ingénieur ou Ingénieur principal	1	1	0	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	1	0	1	TC
Total			46	38*	8	

* 38 postes pourvus représentant 36.9 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 3 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe et 3 postes de technicien,

Emplois non permanents – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC

Emplois non permanents – contrat d'apprentissage

Cadres d'emplois	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti	Apprentie communication	1	1	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8. INFORMATION SEMINAIRES 2025

Monsieur le Président présente ce point.

Le précédent mandat avait été marqué par le transfert à atlantic'eau de la compétence transport et distribution d'eau potable. Pour sa part, le mandat actuel a poursuivi ces actions menées depuis 2014 et les a renforcées avec l'exercice de la compétence production en 2020.

En anticipation du démarrage du prochain mandat, le Bureau syndical a considéré qu'il était important de capitaliser l'ensemble des actions et orientations construites depuis 2014, et de les inscrire dans la durée.

Pour ce faire, l'année 2025 va être consacrée notamment à un séminaire des élus.

Ce séminaire est envisagé en 3 volets consécutifs :

- Un bilan par le Bureau avec l'appui des services, le 2 avril prochain ;
- Un temps de partage par le Comité syndical sur la journée du 23 mai prochain, en associant titulaires et suppléants ;
- Une séquence de restitution, sur une demi-journée courant septembre, à laquelle seront conviés tous les délégués atlantic'eau, mais également les maires et les présidents d'intercommunalités.

Préalablement, un travail sera mené lors des commissions territoriales du printemps sur le rôle du délégué.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2025

- **Comité syndical :**
Vendredi 21 mars 2025 : PONTCHATEAU
Vendredi 20 juin 2025 : lieu à définir

- **Séminaire élus :**
Vendredi 23 mai 2025 : lieu à définir
Vendredi 20 juin 2025 : NORT-SUR-ERDRE – Inauguration de l'usine du Plessis Pas Brunet



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h20.

**Le Président,
Frédéric MILLET**

**Le secrétaire de séance,
Claude CAUDAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Claude CAUDAL.

